

ANNEXE “B”

La Grille des usages et normes.

Zones Commerciales, Publiques, Industrielles et Récréotouristique.

2013



Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10							
Notes									

Zone C2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/1	
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)		75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5	5	5	5	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	40%	40%	30%	30%	30%	30%	
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		Type3	Type3	Type3	Type3			
Étalage	5.23		X	X	X	X			
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.9	9.9	9.9	9.9	9.9	9.9		9.9
Notes									
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages. (2) c) et f) (3) k), l) et m) (4) 5530 (5) b)									

Zone C3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/1	1/2
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	75(1)		75(1)
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5	5	5	5	5
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		Type3	Type3	Type3	Type3			
Étalage	5.23		X	X	X	X			
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4
Notes									
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages. (2) c) et f) (3) k), l), m) et n) (4) b)									

Zone C3										
Autres spécifications	référence zonage	9	10	11	12	13	14	15	16	
Structure du bâtiment										
Isolée		x								
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		½								
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)		7								
Superficie de plancher minimum (m ²)		75								
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		9								
Marge de recul arrière (m)		6								
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2								
Marges de recul latérales totales (m)		5								
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max		0								
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%								
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22	Type 3								
Étalage	5.23	x								
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)	5.1 lot.									
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.									
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.4								
Notes										
(1) Atelier de soudure et fabrication d'objets métalliques										

Zone C4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75(1)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5	5	5	5	5
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		Type3		Type3	Type3	Type3	Type3	
Étalage	5.23		X		X	X	X	X	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages. (2) c) et f) (3) k), l), m) et n) (4) b)									

Zone C5										
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Structure du bâtiment										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max										
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)										
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)										
Marge de recul arrière (m)										
Marge de recul latérale d'un côté (m)										
Marges de recul latérales totales (m)										
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Entreposage	5.22									
Étalage	5.23									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)	5.1 lot.									
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.									
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.10								
Notes										


Zone C6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75(1)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5	5	5	5	5
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		Type2		Type2	Type2	Type2	Type2	
Étalage	5.23		X		X	X	X	X	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages. (2) c) d) et f) (3) k) et m) (4) b)									

Zone C7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7		7					
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (1)		150					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9		9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2		2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5		5	5	5	5	5	5
Normes d'entreposage et d'étalage									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%		30%	30%	30%	30%	30%	30%
Entreposage	5.22				Type2	Type2	Type2	Type2	
Étalage	5.23				X	X	X	X	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages. (2) c) d) et f) (3) m) et n) (4) b)									

Zone C8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (1)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5	5						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.9	9.9						
Notes									
(1) Dans la classe d'usage service de détail lourd (c3), seuls les usages « service de plomberie, chauffage, climatisation et de ventilation » et « service d'électricité » sont autorisés.									

Zone C9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10							
Notes									
<p>(1) L'usage « location d'espace pour l'entreposage de biens » est autorisé exclusivement sur le lot 2 471 349 du cadastre de Québec.</p>									

Zone C10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7	7	7	7				
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	75	75	75				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9 (2)	9 (2)	9 (2)	9 (2)				
Marge de recul arrière (m)		6 (2)	6 (2)	6 (2)	6 (2)				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23	X	X	X	X				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales					9.1				
Notes									
<p>(1) a), d) 5130, 5160, 5170, f) 6631, 6633, h)</p> <p>(2) Tout bâtiment ne peut être implanté à moins de 9 m de l'emprise de l'avenue Pie X.</p> <p>(3) Seul l'usage « gymnase et club athlétique » est autorisé dans le groupe d'usage « Commerce de détail et de service léger « (C2) »</p>									

 Municipalité de St-Christophe- d'Arthabaska	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B		Zone C11								
Maire : Michel Larochelle Directrice générale : Katherine Beaudoin Authentifié ce jour : *****	USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)										Référence zonage
Habitation											
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X									
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2										
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3										
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Commerces et services											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1		X								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1										
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1										
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1										
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1										
Usages spécifiquement permis			(1)								
Usages spécifiquement non-permis											
Industrie											
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1										
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1										
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Communautaire											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1										
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1										
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											
Agricole											
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non-permis											

Zone C11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	x						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		10.5	10.5						
Largeur minimum (m)		7	7						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	75(3)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marque de recul avant (m)		7.5	7.5						
Marque de recul arrière (m)		7.5	7.5						
Marque de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5	5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.22							
Étalage		5.23							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		5.1 lot.							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		5.1 lot.							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4						
		9.10.1	9.10.1						
Notes									
<p>(1) Centre de la petite enfance.</p> <p>(2) La hauteur maximale d'un bâtiment de deux étages est de 10,5 mètres.</p> <p>(3) 60 m² pour les bâtiments de deux étages.</p>									

Zone I1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X					
Jumelée									
En rangée									
Structure du bâtiment									
Nombre d'étages min/max		1/2		1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Structure du bâtiment									
Marge de recul avant (m)		9		9					
Marge de recul arrière (m)		7,5		7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4		4					
Marges de recul latérales totales (m)		8		8					
Structure du bâtiment									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50%		50%					
Structure du bâtiment									
Entreposage	5.22	type 4		type4					
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) g) et l)									

Zone I2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X				
Jumelée									
En rangée									
Structure du bâtiment									
Nombre d'étages min/max		1/2		1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Structure du bâtiment									
Marge de recul avant (m)		9		9	9				
Marge de recul arrière (m)		7,5		7,5	7,5				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4		4	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8		8	8				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50%		50%	50%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	Type4		Type4	Type4				
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2		9.2	9.2				
Notes									
<p>(1) En plus des usages du groupe c3, la vente de boissons alcoolisées contenant moins de 20% en volume d'alcool miscible avec l'eau (sans consommation sur place) est spécifiquement autorisée sur le lot 5 437 323 du cadastre de Québec.</p>									

Zone P1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9		
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3	3	3		
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%			30%	30%	30%		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) f) (2) k), l), m) et n)									

Zone P2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X	X					
Jumelée									
En rangée									
Structure du bâtiment									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Structure du bâtiment									
Marge de recul avant (m)			3	3					
Marge de recul arrière (m)			6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)			3	3					
Marges de recul latérales totales (m)			6	6					
Structure du bâtiment									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone P3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Structure du bâtiment									
Nombre d'étages min/max		1							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Structure du bâtiment									
Marge de recul avant (m)		3							
Marge de recul arrière (m)		6							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3							
Marges de recul latérales totales (m)		6							
Structure du bâtiment									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) article 9.12									

Zone P4										
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Structure du bâtiment										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
Structure du bâtiment										
Nombre d'étages min/max										
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)										
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Structure du bâtiment										
Marge de recul avant (m)										
Marge de recul arrière (m)										
Marge de recul latérale d'un côté (m)										
Marges de recul latérales totales (m)										
Structure du bâtiment										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22									
Étalage	5.23									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)	5.1 lot.									
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.									
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
Notes										
(1) Bassin de retention des eaux pluviales.										

Zone RC1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		½	½	½					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75(1)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%		30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		5						
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales			9.14						
Notes									
<p>(1) Une seule résidence pour l'ensemble de la zone. (2) Camp de vacances axé sur les activités en lien avec les chevaux.</p>									